

**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

SECRETARIATS GENERAUX



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2017

1274 /MEF-MENUC du 09 MAI 2017

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0442/MENC-MEF-SG DU 1^{er} MARS 2017 FIXANT LE MONTANT ET LES MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PRIVES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2012-019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle ;
- Vu l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2014-0951 du 31 décembre 2014 déterminant les conditions d'établissement, d'exploitation et de distribution des services privés de radiodiffusion télévisuelle ;
- Vu le Décret n° 0952/P-RM du 31 Décembre 2014 déterminant les conditions d'établissement, d'exploitation et de distribution des services privés de radiodiffusion sonore ;
- Vu le Décret n° 2016- 0586/P-RM du 12 Août 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion sonore commerciale ;
- Vu le Décret n° 2016-0626/P-RM du 25 Août 2016 déterminant les conditions de mise en œuvre des sanctions non pénales prononcées par la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2016- 0627/P-RM du 25 Août 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion sonore non commerciale ;
- Vu le Décret n° 2016- 0713/P-RM du 14 septembre 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion télévisuelle commerciale ;

- Vu le Décret n°2016- 0714/P-RM du 14 septembre 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion télévisuelle non commerciale ;
- Vu le Décret n°2016-0715/P-RM du 14 septembre 2016 fixant le cahier des charges des entreprises privées de réseau de diffusion et/ou de distribution de programmes ;
- Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETENT :

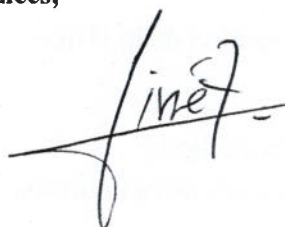
Article 1^{er} : Le tableau annexé à l'Arrêté Interministériel n°2017-0442/MENC-MEF-SG du 1^{er} mars 2017 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance annuelle pour l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle est modifié en ces points 4, 5, 6, 7 et 8.

Le point 9 dudit tableau est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

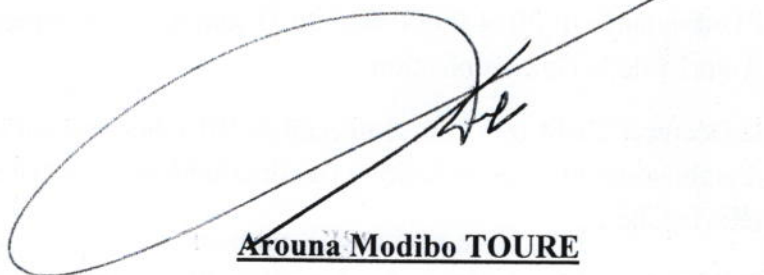
Bamako le, **09 MAI 2017**

Le ministre de l'Economie et
des Finances,



Dr Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie Numérique et
de la Communication.



Arouna Modibo TOURE

Ampliatiions:

- Original.....1
- P-RM-AN-CS-CC-CESC-HCC-HCJ.....7
- Prim – Tous ministères.....36
- HAC..... 1
- Tous Gouverneurs de Région.....11
- Archives..... 1
- J.O..... 1

TABLEAU DES REDEVANCES
APPLICABLES AUX SERVICES PRIVES
DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE
(Tarifs en F CFA)

SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT
 DLTG - OK

| N° | TYPE DE SERVICE | REDEVANCES |
|----|--|--|
| 1 | Radiodiffusion sonore commerciale (FM) | 1 000 000 à Bamako ; 750 000 / Chef-lieu Région ; 500 000 / autres localités |
| 2 | Radiodiffusion sonore non commerciale (FM) | 300 000 à Bamako ; 200 000 / Chef-lieu Région ; 100 000 / autres localités |
| 3 | Radiodiffusion sonore étrangère (FM) | 10 000 000 / site de diffusion |
| 4 | Editeur de télévision commerciale | - Locale : 1 250 000 - Régionale (dont le district de Bamako) : 2 500 000 - Nationale 10 000 000 |
| 5 | Editeur de télévision non commerciale | - Locale : 500 000 - Régionale (dont le district de Bamako) : 1 000 000 - Nationale 8 000 000 |
| 6 | Opérateur de diffusion de télévision numérique terrestre (TNT) | - Réseau local : 5 000 000/canal (multiplex) - Réseau régionale (dont le district de Bamako) : 10 000 000/canal (multiplex) - Réseau nationale : 30 000 000/canal (multiplex) |
| 7 | Opérateur de diffusion de télévision numérique par Satellite (TNS), Câble et ADSL. | - Par satellite : 60 000 000/canal (multiplex) - Par câble ou ADSL : 20 000 000 |
| 8 | Distributeurs de services audiovisuels. | - Par voie terrestre hertzienne : 20 000 000/site - Par satellite à partir de plateforme installée au Mali : 50 000 000 - Par satellite à partir de plateforme installée à l'étranger : 60 000 000 - Par voie IP, câble, ADSL ou la fibre : 10 000 000 - Sur les téléphones mobiles personnelles (TMP): 60 000 000 |